

EXCELLENCE FEMININE (R2SEF)

Secteur Nord Pas de Calais

POULE A

ACLPA CALAIS – 2
ARRAS PAYS D'ARTOIS – 3
LAMBERSART BLM - 1
BC MARCK
VILLENEUVE D'ASCQ ESB – 3
AULNOY VALENCIENNES
AMICALE CONDETTE
BC LIEVINOIS
O GRANDE SYNTHÉ
DOUAI BF
SAINT SAULVE BC
COB CALAIS – 3

PREAMBULE Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs spécifiques de la LR HDF, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat d'Excellence Féminine est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs pénalités financières et/ou cotisations, dans les délais prévus, et régulièrement qualifiées pour cette compétition.
La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la Commission Sportive. Les conclusions seront communiquées au Bureau de la Ligue pour décision. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du Championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du Championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.
La Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 2 Le Championnat d'Excellence Féminine est composé pour la saison 2018/2019 d'une poule de 12 clubs disputant des rencontres Aller / Retour. Le club classé premier est déclaré champion d'Excellence Régionale.

N.B. *Pour la saison 2019/2020, le championnat régional féminin s'étend à l'ensemble de la Ligue des HDF et les championnats R1 et R2 seront chacun composés de 16 équipes réparties en deux poules de huit.*

Les 8 équipes du secteur picard actuellement en R1 rejoindront pour moitié chacune des deux divisions, les 12 autres places de chaque niveau étant réservées au secteur NPDC.

ARTICLE 3 *Montées NPDC*

Les deux premières équipes classées accèdent à la Pré-Nationale Féminine de la Ligue Hauts de France la saison suivante.
En cas de refus, l'ordre des montées se fera suivant le classement.

ARTICLE 4 *Descentes*

Les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} rejoignent la Promotion Régionale de la Ligue des Hauts de France pour la Saison 2019 / 2020 et sont remplacées par 5 montées de R3.

Les places qui resteront disponibles en Excellence Régionale, en fonction des descentes de Pré Nationale, seront prises en repêchage dans l'ordre du classement.

L'équipe classée dernière ne peut être repêchée sauf cas exceptionnel avec accord du Bureau.

En cas de place vacante après les repêchages, il est fait appel aux Clubs de la division inférieure dans l'ordre du classement.

ARTICLE 4 L'équipe déclarant ou étant déclarée forfait général descend de deux divisions. Elle est donc remise à son département.

Le remplacement éventuel d'une association en cas de forfait ou de non engagement est décidé par la Commission Sportive Régionale. Ce remplacement ne peut intervenir qu'avant la première journée de Championnat.

ARTICLE 5 L'horaire des rencontres est fixé à 16H00 le Dimanche. Ces rencontres se jouent en quatre quarts temps de dix minutes. Le Club recevant a la possibilité de modifier son horaire pour ses rencontres à domicile et pour l'ensemble de la Saison. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

ARTICLE 6 Le Club recevant doit impérativement transmettre son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE. Ces communications visant l'intérêt général, des sanctions seront prises en cas de non-respect. Tout résultat non communiqué pour le Dimanche 19H30 sera sanctionné d'une amende.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction annulant le sursis est pénalisée selon les dispositions financières. Il en est de même pour les suivantes.

Au-delà de la 3^{ème} infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 7 Tous les responsables de salle doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisée par la Ligue. En cas d'incidents, le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 8 *E-MARQUE*

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.